DISNEYLAND® PARIS

***

CENTRES DE CONGRES
CAHIER DES CHARGES
ORGANISATEUR

Jacques Durieux
Chargé de sécurité

02 Avril 2010

DESCRIPTION DES PHASES DE L'OPERATION, DES RISQUES D'INTERFERENCES ET DES MOYENS DE PREVENTION

L'emploi de matériel technique (matériel électroportatif, chariot d'aide à la manutention, nacelle, tour, escabeau, agrafeuse, marteau, tenaille, scie égoïne, machine à coudre...) servant à la réalisation des travaux énoncés dans le plan de prévention, doit **être conforme**, **en bon état**, **faire l'objet d'un contrôle avant chaque manipulation**, **les utilisateurs doivent être formés pour son utilisation et porter les équipements de protection individuelle correspondants au risque encouru**.

Pour tous les types de travaux énumérés dans le plan de prévention, le personnel intervenant doit porter obligatoirement au minimum des chaussures de sécurité et les gants de manutention. Les équipements de protection indiviuelle suplémentaires seront renseignés dans le plan de prévention en fonction du risque identifié.

Nature des travaux	Mode opératoire, matériel employé	Risque d'interférences en matière de sécurité et d'environnement	Mesures de prévention
Circulation sur le site	Véhicules (voitures, camionette, camion, semi-remorques)	Collision	Respect des règles de circulation sur le site.
Acheminement du matériel		Heurt	Ne pas évoluer, ne pas travailler dans les périmètres de sécurité des antennes téléphoniques. C Respect des zones de stationnement et de stockage. Se garer au plus près pour le chargement/déchargement du matériel (quais de livraisons) puis regagner le parking de stationnement des visiteurs. En cas de livraison ou reprise du matériel ailleurs que sur Utilisation des feux de détresse (warning) pour tout stationnement temporaire sur la voirie. Respect des capacités limites des véhicules (nombre d'individus, poids en charge). Aptitude médicale et permis/habilitation/autorisations correspondants au type de véhicule utilisé.
Manutention, port de charges	Chariot de manutention, chariot élévateur, transpalette manuel	Manutention	Privilégier la manutention mécanique (diable, transpalette) à la manutention manuelle. Posséder une autorisation de conduite.
		Chute de matériel, pincement, écrasement	Respect des consignes données par le constructeur (charge nominale, surface d'appui…).
		Lombalgies	Respect des principes gestes et postures en cas de manutention manuelle. Respect des limites de port de charges.
Montage / démontage des matériels tels les gradins, podiums et stands ou autres	Montage manuel (emboîtement des pièces) au fur et à mesure Montage manuel au sol puis relevage	Pincement, coincement, écrasement	Protéger le sol avec de la moquette. Utiliser des cales pour répartir les pieds et la charge au sol.
		Risques liés à la coactivité	Interdire l'accès aux personnes non autorisées pendant la manutention et le montage du matériel.

Classement des établissements:

Disney's Hôtel New York:

Cet établissement peut recevoir un effectif de 7.901 personnes, il est classé:
Type **O**, avec activités **L-M-N-P-X-CTS** - 1ère Catégorie.

Disney's Newport Bay Club:

Cet établissement peut recevoir un effectif de 12.187 personnes, il est classé:
Type **O** avec activités **L-M-N-P-X-T** - 1ère Catégorie.

Le Pavillon Disneyland :

Cet établissement peut recevoir un effectif de 2400 personnes, il est classé :
Types **CTS** de 1ère catégorie avec activités de type **LN**

Le Chapiteau Disney Village :

Cet établissement peut recevoir un effectif de 3135 personnes, il est classé :
Types **CTS** de 1ère catégorie avec activités de type **LNTP**

Structure Temporaire sur Ventury 1:

Cet établissement de 1ère catégorie peut recevoir un effectif de 3 000 personnes sans demande particulière, il est classé :
Type **CTS** avec activités de type **LNTP**

Obligations :

Disneyland Paris met à la disposition des organisateurs des installations conformes aux règlements en vigueur.

Les locataires, exploitants, organisateurs et exposants sont tenus au cours de l'exploitation de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes ; ces mesures sont déterminées compte tenu de la nature de l'exploitation, des dimensions des locaux, du mode de construction et du nombre de personnes pouvant être admises dans l'établissement, y compris les handicapés.

L'organisateur doit veiller à l'application des règles de sécurité y compris l'interdiction de fumer dans l'ensemble des installations propres à la manifestation. Ses obligations s'étendent sur la période de mise à disposition des locaux prévue au contrat et, au minimum, sur la période de présence d'installations, de public ou de personnel travaillant pour son compte ou sous sa responsabilité.

Chargé de Sécurité :

Un Chargé de Sécurité* , titulaire de l'unité de valeur d'enseignement de la prévention contre les risques d'incendie et de panique est spécialement attaché aux centres de conventions.

Ce spécialiste de la sécurité incendie et des personnes est à votre disposition pour vous assister dans l'organisation de votre manifestation.

Jacques Durieux - BP 112 F - 77777 Marne la Vallée cedex 4
Jacques.durieux@disney.com
Direction Commerciale - Business Solutions

* Arrêté du 28 décembre 1983.

Aménagement des espaces loués :

Les aménagements réalisés à l'occasion des manifestations doivent être conformes au règlement de sécurité et ne doivent en aucun cas perturber les moyens de secours (installations de désenfumage , d'extinction ou de détection automatique par exemple).

Les locaux ne peuvent recevoir d'installation de cuisson.

L'agencement principal, le gros mobilier doivent occuper des emplacements tels qu'ils ne puissent gêner ou rétrécir les chemins de circulation ou diminuer le nombre ou la largeur des dégagements.

Utilisation des locaux pour une activité d'exposition :

L'organisateur doit demander à l'autorité administrative de tenir une activité du présent type **deux mois avant son ouverture.**

Il doit désigner un ou plusieurs chargés de sécurité, établir un cahier des charges et en remettre un exemplaire à chaque exposant.

Les exposants et locataires de stands doivent respecter le cahier des charges.

Les aménagements doivent être achevés au moment de la visite de réception par la commission de sécurité et avant l'ouverture au public.

Dans chaque stand, l'exposant ou son mandataire doit être présent lors de cette visite de réception.

Les exposants et locataires de stands utilisant des machines, des moteurs thermiques ou à combustion, des lasers, ou tout autre produit dangereux, doivent effectuer une déclaration à l'organisateur **un mois avant l'ouverture** au public au moyen de la fiche de déclaration annexée au présent cahier des charges..

Utilisations exceptionnelles des locaux :

L'utilisation, même partielle ou occasionnelle d'un établissement: pour une exploitation autre que celle autorisée, ou pour une démonstration ou une attraction pouvant présenter des risques pour le public et non prévue par le règlement de sécurité, doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de l'autorité administrative. La demande doit être présentée conjointement par l'organisateur et Disneyland Paris **au moins quinze jours avant la manifestation** ou la série de manifestations.

Cette demande doit toujours préciser la nature de la manifestation, sa durée, sa localisation exacte, l'effectif prévu, les matériaux utilisés pour les décorations envisagées, le tracé des dégagements, les risques qu'elle présente et les mesures complémentaires de prévention et de protection proposées.

Aménagements techniques spéciaux :

Les aménagements techniques spéciaux installés temporairement doivent faire l'objet d'un examen de la Commission de Sécurité (estrades, plates formes, planchers mobiles etc...) .

Parties communes :

Les parties communes, Hall d'Accueil, circulations, etc… peuvent dans certaines conditions d'occupation du centre de conventions être aménagées.

Dans tous les cas, la demande doit être étudiée par le chargé de sécurité du centre de conventions.

Voies d'accès :

Les voies d'accès aux Hôtels et Centres de Conventions sont utilisables par les engins d'incendie et de secours. Ces voies doivent rester libres de tout stationnement ou de tout dépôt. (plans joints)

Plans :

A votre demande, Disneyland Paris met à votre disposition les plans des Centres de Conventions :

En tirage papier aux formats usuels 1/200è ou 1/100è
En disquette informatique format auto-cad.

Ces plans, outre les surfaces, indiquent les voies d'accès et circulations, dégagements, emplacements des poteaux de structure, les installations fixes de gaz, d'électricité, les moyens de secours, les charges admissibles des planchers et les points d'accroche.

INSTALLATIONS

Les matériaux et éléments de construction, décors :

Les matériaux et éléments de construction et décors employés pour les aménagements doivent présenter en ce qui concerne leur comportement au feu, des qualités de réaction et de résistance appropriées aux risques encourus.

La preuve de la qualité de ces matériaux et éléments est apportée, soit par le marquage d'un organisme certificateur (NF réaction au feu par exemple), soit **par la présentation de certificats d'essais d'un organisme agrée français. ***

Les organisateurs de manifestations et Disneyland Paris sont conjointement responsables, chacun en ce qui le concerne, du respect de la réaction au feu des matériaux employés pour les décors.

* Compte tenu de l'avancement des travaux de la commission européenne, seuls les certificats de réaction au feu émanant d'organismes agrées français sont pris en compte par la Commission de Sécurité.

Décors :

Les décors doivent être réalisés en matériaux ininflammables ou incombustibles (Classés M1 ou M0). Les peintures ou vernis inflammables ne sont pas autorisés (glycérophtalique ou nitrocellulosique par exemple).

Gros aménagements, cloisons séparatrices :

Les cloisons séparatrices, estrades, gradins, gros mobiliers, cloisons écrans, etc… doivent être réalisées :

- en matériaux ininflammables.
- en bois de 18 Millimètres d'épaisseur.
- en bois massif non résineux de 14 Millimètres d'épaisseur.
- En matériaux clasés M0-M1-M2-M3.

Gradins, planchers, escaliers, galeries :

Les gradins, planchers, escaliers et galeries doivent être réalisés pour supporter une charge d'exploitation de 500 da N/m2. Ils doivent comporter tous les éléments nécessaires à leur stabilité.

Des gardes corps, des rampes d'escaliers doivent être installés dès lors qu'il existe un dénivelé entre deux gradins successifs ou entre un gradin et le sol supérieur ou égal à une hauteur de marche.

Ces dispositifs doivent pouvoir résister à un effort horizontal de 170 da N/mètre linéaire et être installés de façon à empêcher toute chute de personne dans le vide.

Accrochage aux structures :

L'accrochage aux structures d'équipements techniques ou de décors ne peut s'effectuer que sur des points d'accroche, dûment vérifiés par un organisme agrée.

Les points d'accroche et charges admissibles sont mentionnés sur les plans des établissements. L'utilisation des ces points d'accroche est subordonnée à la remise préliminaire au montage des installations:

- pour des charges ponctuelles, d'un engagement de l'organisateur mentionnant le poids des charges.
- pour les ponts et structures particulières, d'un plan de charge détaillé faisant apparaître en clair le total des charges appliquées par point ou ligne de points d'accroche.

Décors, dispositifs et équipements techniques :

Tous les décors, dispositifs et équipements techniques doivent être fixés de manière à ne jamais constituer un risque pour le public ou le personnel.

Les équipements mobiles, autres que les décors, situés au dessus du public, doivent être fixés par deux systèmes distincts et de conception différente.

Décors mobiles :

Les décors mobiles sont admis si leurs mouvements ne compromettent pas la sécurité et l'évacuation du public.

Chaque point de fixation doit être doublé par un système de fixation distinct et de conception différente. Les systèmes de fixation doivent faire l'objet d'une vérification par un organisme agrée.

Stands, aménagements de grandes dimensions :

Les stands et aménagements de grandes dimensions doivent être conçus de manière à ne pas gêner les conditions d'évacuation.

Stabilité des aménagements et des séparations :

Tous les aménagements et séparations réalisés doivent être stables ou fixés de façon suffisamment rigide. Leurs systèmes de fixation doivent leur permettre de résister à la poussée du public.

Les structures particulières de part leur conception, leur forme, leur poids, etc… doivent faire l'objet d'un rapport particulier établi par un organisme agrée.

Vélums:

L'emploi des vélums est en principe interdit. Toutefois, lorsqu'ils sont autorisés par des dispositions particulières ou après avis de la Commission de Sécurité, ils doivent être pourvus de systèmes d'accrochages, suffisamment nombreux ou d'armatures de sécurité suffisamment résistantes, pour empêcher leur chute éventuelle sur le public, les vélums doivent être en matériaux ininflammables (classés M1). A l'exception des tentes et structures où ils doivent être classés M2.

Tentures, rideaux, voilages, éléments flottants :

Ces aménagements doivent être réalisés en matériaux ininflammables (classés M1 ou M0).

L'emploi de tentures, rideaux, voilages portières, éléments flottants est interdit en travers des dégagements.

Les éléments flottants ne doivent pas masquer les signalisations de sécurité.

Publicités :

L'association de lettres blanches sur fond vert est réservée à la signalisation de sécurité.

Plafonds, plafonds suspendus, vélums, stands, structures couvertes, stands en surélévation :

Les aménagements intérieurs ne doivent pas faire obstacle au bon fonctionnement des installations de désenfumage, ni à celles de détection et d'extinction automatiques.

Les stands, locaux possédant un plafond, un faux plafond ou un vélum pleins, ainsi que ceux possédant un niveau en surélévation ou ceux qui ne répondent pas au paragraphe ci-dessus, doivent remplir simultanément les conditions suivantes :

- Avoir une surface inférieure à 300 mètres carrés.
- Etre distants entre eux d'au moins 4 mètres.
- Totaliser une surface de plafonds ou faux plafonds pleins (y compris celle des niveaux en surélévation) au plus égale à 10% de la surface du niveau concerné.
- Chaque stand ou local ne peut avoir qu'un seul niveau de surélévation.
- Si la surface de ces stands ou locaux est supérieure à 50 mètres carrés, chacun d'entre eux doit posséder des moyens d'extinction appropriés servis en permanence par au moins un agent de sécurité pendant la présence du public dans l'établissement.

Décorations florales :

Les décorations florales en matériaux de synthèse doivent être limitées.

Revêtements de sol :

Les revêtements de sol peuvent être réalisés en matériaux ininflammables classés M1 (ou M0 ou M2 ou M3 ou M4).

Les revêtements horizontaux ou non des podiums, estrades ou gradins d'une hauteur supérieure à 0.30 mètre et d'une surface totale supérieure à 20 mètres carrés, peuvent être réalisés en matériaux ininflammables classés M1 (ou en matériaux classés M0 ou M2 ou M3).

Les revêtements doivent être solidement fixés.

Attention : pour les moquettes classées M3 ou M4 posées sur bois, les procès verbaux de réaction au feu doivent indiquer : « valable en pose tendu sur support bois 21 mm par exemple »

Installations électriques :

Conformité :

Les installations doivent être conformes aux normes françaises homologuées.

Ces installations doivent être compatibles avec le schéma des mises à la terre des diverses sources par lesquelles elles sont susceptibles d'être alimentées.

Dans tous les cas, un conducteur de protection doit être incorporé à chaque canalisation électrique.

L'utilisation de douilles voleuses, de prises multiples ou de fils électriques H.03.VHH (de type scindex), n'est pas autorisée.

Les installations sont réalisées en tenant compte du règlement de sécurité et des dispositions particulières propres à l'activité envisagée lors de la manifestation.

Contrôle :

Les installations électriques temporaires ou semi-permanentes établies par l'organisateur doivent être vérifiées par un organisme agréé avant leur mise en service.
(il en est de même des installations réalisées, exploitées et entretenues par les utilisateurs, et qui sont alimentées indépendamment des installations spécifiques à l'établissement).

Limite de Responsabilité :

Les installations électriques comprennent :

- Les installations fixes et semi permanentes dont la réalisation, l'exploitation et l'entretien sont assurés par Disneyland Paris, sous sa responsabilité.

- Les installations établies par les organisateurs de manifestations, ou dans les stands destinés aux exposants et, réalisées par eux-mêmes ou pour leur compte, sous leur responsabilité

Les limites entre ces installations se situent au niveau du tableau ou du coffret de livraison.

Branchements :

Les branchements établis sur bornier par des cosses ou épanouis ne peuvent être réalisés que par le personnel habilité de Disneyland Paris.

Une même canalisation peut alimenter plusieurs tableaux ou coffrets de livraison jusqu'à concurrence d'un puissance totale de 36 KVA. Les installations nécessitant une puissance plus importante doivent être alimentées individuellement.

Installations :

Les tableaux ou coffrets de livraison comprennent l'appareillage qui assure les fonctions suivantes:
- Commande solidaire de tous les conducteurs actifs;
- Protection contre les surintensités;
- Protection contre les contacts indirects.

Chaque tableau doit comporter une borne reliée au réseau générale de mise à la terre.
Les tableaux et coffrets de livraison doivent être inaccessibles au public, tout en restant accessibles au personnel autorisé.

Les installations ne doivent pas gêner la circulation du public.

Installations particulières de stands d'exposition :

Les canalisations peuvent être fixées aux aménagements provisoires des stands. S'il s'agit de câbles souples, ils doivent être prévus pour une tension nominale au moins égale à 500 volts.

Les socles de prises de courant doivent être raccordés à des circuits protégés par des dispositifs de protection contre les surintensités de courant nominal au plus égal à 16A. Tout appareil nécessitant une puissance supérieure doit être alimenté par un circuit spécialement adapté.
Toutes les canalisations doivent comporter un conducteur de protection relié à la borne du réseau général de la mise à la terre.
Les appareils protégés (classe 1) doivent être reliés au conducteur de protection de la canalisation les alimentant. Les appareils non protégés (classe 0) doivent être protégés par des dispositifs à courant différentiel nominal au plus égal à 30 mA.

L'utilisation de prises de terre individuelles de protection est interdite.

Appareils d'éclairage :

Les appareils d'éclairage doivent être fixé, et ne doivent pas faire obstacle à la circulation du public ; leur partie inférieure doit être placée à une hauteur minimale de 2.25 mètres au dessus des emplacements accessibles au public.

Les projecteurs halogènes doivent être munis d'une grille ou d'un verre de sécurité.

Les liaisons des câbles électriques aux électrodes des enseignes lumineuses (lampes à décharge alimentées en haute tension) doivent être protégées ou mises hors de portée des personnes. Si ces lampes sont enfermées dans des enveloppes isolantes, ces enveloppes doivent être constituées de matériaux ininflammables classés M1 (ou M0 ou M2 ou M3). La commande de coupure doit être signalée.

Installation de sonorisation :

Les canalisations alimentant les matériels de sonorisation doivent être protégés à leur origine par des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité.

Guirlandes électriques :

Les guirlandes électriques doivent être installées hors de portée du public et présenter toutes garanties de protection.

Installations en extérieur :

Les installations électriques temporaires ou semi-permanentes mises en oeuvre à l'extérieur des locaux, qui de plus peuvent traverser des espaces verts rampants ou verticaux doivent être protégés mécaniquement ou à défaut être signalées par des dispositifs réglementaires ((panneaux indiquant installations électriques sous tension, ru balise, cône….)
Suivant leur emploi, les matériels électriques doivent posséder l'indice de protection (IP**) exigés par la réglementation.

DISPOSITIONS SPECIALES A CERTAINES MANIFESTATIONS, PRESENTATIONS OU AMENAGEMENTS

Les aménagements ou présentations suivantes nécessitent l'intervention du chargé de sécurité de Disneyland Paris. Un dossier de sécurité est établi conjointement avec l'organisateur, éventuellement un dossier administratif est déposé auprès de l'autorité administrative compétente. Dans tous les cas, un service de sécurité incendie supplémentaire à charge de l'organisateur est mis en place par Disneyland Paris.

Machines et appareils présentés en fonctionnement :

Toutes les présentations et démonstrations sont réalisées sous l'entière responsabilité de l'exposant.

Les machines et appareils présentés en fonctionnement ne doivent faire courir aucun risque pour le public et doivent faire l'objet d'une déclaration au chargé de sécurité et à l'organisateur.

Machines à moteurs thermiques ou à combustion, véhicules automobiles :

Préalablement à l'ouverture de la manifestation, le chargé de sécurité devra avoir assuré le contrôle des machines ou appareils présentés en fonctionnement. Une liste de ces appareils doit être fournie à l'organisateur et à la commission de sécurité.

Dans tous les cas, les gaz de combustion doivent être évacués à l'extérieur de la salle.

Les réservoirs des moteurs présentés à l'arrêt doivent être vidés ou **munis de bouchons à clef.** Les cosses de batteries d'accumulateurs doivent être protégées de façon à être inaccessibles.

Distribution de fluides :

En dehors de l'eau (à une température inférieure à 60°), de l'air et des gaz neutres, les fluides doivent être distribués à une pression inférieure à 0.4 Bar.

Substances radioactives , rayons x :

Toute présentation de machines ou matériels utilisant des substances radioactives ou génératrices de rayons x, doit faire l'objet d'une demande d'autorisation adressée par l'exposant à l'administration compétente.

Liquides inflammables :

Suivant l'activité et le lieu de la manifestation, l'emploi de liquides inflammables peut être limité à de petites quantités ou interdit.

Matériels produits et gaz interdits :

Sont interdits dans les établissements :

La distribution d'échantillons ou de produits contenant un gaz inflammable.
Les ballons gonflés avec un gaz inflammable ou toxique.
La présence d'explosifs ou d'artifices pyrotechniques.
Les articles en celluloïd.
La présence d'oxyde d'éthyle, de sulfure de carbone, d'éther sulfurique, d'acétone.

L'emploi de l'Acétylène, de l'Oxygène, de l'Hydrogène ou d'un gaz présentant les mêmes risques est interdit, sauf dérogation particulière accordée par l'autorité administrative compétente après avis du Chargé de Sécurité.

Emploi d'artifices ou de flammes :

L'emploi d'artifices ou de flammes est en principe interdit. Tout programme en comprenant l'emploi doit faire l'objet d'un examen spécial de la commission de sécurité ; il ne peut être autorisé que si des mesures appropriées sont prises.

Installations de projections cinématographiques :

Ces installations font l'objet d'une étude particulière du chargé de sécurité.

Effets spéciaux :

Lorsque les installations techniques sont aménagées dans les établissements aux fins de créer des effets spéciaux (lumières, fumées, brouillard artificiels, etc…), elles doivent être conformes aux notes d'information technique du Ministre de l'Intérieur.

Une attention spéciale doit être portée à l'éloignement des équipements spéciaux (Générateurs de fumée, Projecteurs laser, Tables de mixage, etc…) par l'interposition d'écrans ou par mise hors de portée du public (1 mètre minimum).

Lasers :

Avant la mise en œuvre, toute installation doit faire l'objet de la part de l'exposant auprès de l'autorité administrative compétente :

- d'une déclaration ;
- de la remise d'une note technique accompagnée du plan de l'installation ;
- de la remise d'un document établi et signé par l'installateur, certifiant la conformité de l'installation.

CONSIGNES DE SECURITE

Alarme :

En cas de **feu, ou d'accident**, **l'alarme** peut être donnée en utilisant les boîtiers bris de glace ou les postes téléphoniques internes **en composant le 112.**

Alerte :

Les services publics d'incendie et de secours peuvent être prévenus directement par le réseau téléphonique national en composant après la tonalité, soit le **18**, soit le **112**.

Sorties et Dégagements :

Les sorties et dégagements ne doivent être ni encombrés, ni occultés. Aucune saillie ne doit réduire la largeur réglementaire des dégagements. Les portes de recoupement des circulations ne doivent pas être calées.

Dépôts et stockages divers :

Il ne peut être constitué de stock ou de dépôt de matériaux ou d'emballages. Aucun matériel ou matériaux ne doivent être entreposés sous les estrades, gradins, podiums etc.…

Matériaux Naturels :

Les canisses, roseaux, branchages, paille etc... doivent être ignifugés. L'organisateur ou l'exposant doit fournir l'attestation établie par l'applicateur qualifié.

Protection du Public :

Sont considérés comme dangereux les organes ou machines en mouvement, les surfaces chaudes, les pointes et tranchants. Les parties dangereuses doivent êtres mises hors de portée du public. Ce résultat est considéré comme atteint si la partie dangereuse est à plus d'un mètre du public ou si elle est protégée par un écran rigide.

Pour assurer la sécurité en cas de heurts, les vitrages maintenus ou non par un bâti doivent répondre aux normes en ce qui concerne le produit verrier à utiliser et la visualisation.

Interdiction de fumer :

Compte tenu des divers règlements, l'interdiction de fumer s'applique à l'ensemble des bâtiments.
Les personnes qui n'observent pas l'interdiction de fumer doivent éteindre leur cigarette dans les cendriers mis à disposition.

Travaux dangereux :

Il est interdit d'effectuer des travaux dangereux pendant la présence du public.
La procédure du "permis de feu" est obligatoire sur l'ensemble du site de Disneyland Paris (travaux de soudage, générateurs d'étincelles etc...)

Moyens de Secours :

Les moyens de secours doivent rester libres et dégagés en permanence.
Il ne doit pas exister d'obstacles à la fermeture automatique des portes coupe feu.

DIVERS

Service de Sécurité Incendie :

Un service de sécurité incendie permanent est présent dans les hôtels, centres de conventions, et structures de Disneyland Resort Paris.
Compte tenu des conditions d'occupation ou des activités exercées dans les centres de conventions, ce service peut être renforcé dans des formes réglementaires par du personnel à la charge de l'organisateur.
Les personnels des services de sécurité incendie mis en place par Disneyland Paris ne peuvent être distraits de leurs missions spécifiques.

Moyens de Secours :

Les centres de conventions sont équipés entre autres des moyens de secours suivants :

- Système de Sécurité Incendie (de catégorie A) comprenant principalement :
  . Système de détection automatique d'incendie.
  . Système de mise en sécurité incendie.
  . Système d'alarme restreinte et générale.
  . Boîtiers d'alarme manuels de type « bris de glace ».
- Système d'extinction automatique de type « SPRINKLEUR ».
- Système d'éclairage de sécurité d'ambiance et de balisage.
- Systèmes de désenfumage mécanique et naturel.
- Extincteurs portatifs.
- Robinets d'incendie armés (RIA) uniquement au Newport Convention Center.

Réalisation des aménagements:

L'organisateur peut faire appel aux entreprises de son choix. Sauf accord préalable de Disneyland Paris, les travaux ne doivent comporter aucune intervention sur les bâtiments, équipements ou réseaux.
Ces opérations ne doivent pas occasionner de nuisances pour les autres activités du centre de conventions.

Outils, Matériel de montage :

Les organisateurs doivent posséder le matériel nécessaire au montage des installations ou se le procurer auprès des sociétés de location.

Etat des lieux :

Sauf mentions particulières annexées au contrat, la signature du contrat commercial vaut pour l'état des lieux contradictoire, les choses étant considérées en état d'usage.

Les travaux éventuels de remise en état sont à la charge de l'organisateur et réalisés en accord avec Disneyland Paris.

APPLICATION DU CODE DU TRAVAIL

Prévention des Accidents du Travail :

Les prescriptions du Code du Travail, notamment en matière d'hygiène, de sécurité et de protection des travailleurs sont applicables.

Intervention en toiture de l'hôtel New York (prise de vue, pose d'antennes etc…) **:**

Risque de légionellose : La toiture de l'hôtel New York est équipée pour la ventilation-climatisation de tours aéro semi-ouvertes sujettes au risque de légionellose. Pour toute intervention sur la terrasse, les intervenants doivent être munis de masque filtrant adapté au risque de légionellose.

Risque lié au champ magnétique : Il est interdit d'évoluer ou de travailler dans les périmètres de sécurité des antennes téléphoniques (ces zones sont matérialisées)

Produits dangereux :

En cas de présentation ou d'utilisation de produits dangereux, les fiches de données de sécurité doivent être présentées au chargé de sécurité.

Interférence entre les entreprises, Plan de Prévention * :

Dès lors que l'organisateur est amené à réaliser des travaux dangereux* ou à faire intervenir plusieurs entreprises aux fins d'exécuter une opération, un plan de prévention* doit être établi par lui-même ou pour son compte, sous sa responsabilité.
*arrêté du 19 mars 1993
* décret 92.158 du 20 février 1992
Voir le modèle de plan de prévention en annexe 5

Service de l'inspection du travail
Monsieur l'Inspecteur du Travail du Régime Général
8ème section
3 rue de la sablonnière
77100 MEAUX
Tel: 01 64 36 54 10
Fax: 01 64 36 54 29

Service de la médecine du travail
B.P 100
77777 Marne la vallée Cédex
Tel: 01 64 74 55 63
Fax : 01 64 74 55 64

DOCUMENTS EN ANNEXE

ANNEXE 1 :
Fiche de déclaration de machine ou appareil en fonctionnement

ANNEXE 2 :
Bibliographie

ANNEXE 3 :
Plan du centre de congrès de l'hôtel New York

ANNEXE 4 :
Plan du centre de congrès de l'hôtel New Port Bay Club

ANNEXE 5 :
Plan de prévention

ANNEXE 6 :
Formulaire de visite préalable.

ANNEXE 7 :
Protocole de sécurité

ANNEXE 1

FICHE DE DECLARATION DE MACHINE
OU APPAREIL EN FONCTIONNEMENT

(Cette fiche doit parvenir à l'organisateur du salon ou de l'exposition, au plus tard trente jours avant le début de la manifestation)

Salon ou exposition : ……
Lieu :…….
Nom du Stand :……..
- bâtiment ou hall : ……. Numéro du stand : …….
Raison sociale de l'exposant : ……..
Adresse :……
nom du responsable du stand :……
numéro de téléphone :……...

Type de matériel ou d'appareil présenté en fonctionnement

…….

Risques spécifiques

Source d'énergie électrique supérieure à 100 kVA.
Gaz liquéfié.
Liquides inflammables (autre que ceux des réservoirs de véhicules automobiles) :
Nature : …… Quantité :……..
Mode d'utilisation :……

Risques nécessitant une demande d'autorisation adressée
Par l'exposant à l'administration compétente (cf.nota).
(date d'envoi :)

Moteur thermique ou à combustion :……
Générateur de fumée :……
Gaz propane :……..
Autres gaz dangereux :……
Préciser :……
Source radioactive :……
Rayons X :……..
Laser : ……..
Autres cas non prévus :……
Préciser :……

Important. – Les matériels présentés en fonctionnement doivent soit comporter des écrans ou carters fixés et bien adaptés, mettant hors de portée du public toute partie dangereuse, soit être disposés de façon que les parties dangereuses soient tenues hors de portée du public, et à tout le moins à une distance de un mètre des circulations générales.

Les démonstrations sont réalisées sous l'entière responsabilité de l'exposant.

Date : Signature :

Nota : Autorité administrative compétente : ……
……
La demande doit parvenir à cette autorité au plus tard trente jours avant la manifestation.

ANNEXE 2

MATERIAUX CLASSES AU FEU

La liste des fabricants de matériaux classés au feu peut être obtenue :

- Tissus, moquettes
  groupement non feu
  37-39 rue de neuilly 92113 CLICHY CEDEX
  Téléphone (33 1) 47 56 30 80
  www.securofeu.com
  securofeu@fed-coton-laine.com

- Bois, panneaux
  Centre technique du bois et de l'ameublement
  10 avenue de St Mandé 75012 PARIS
  (33 1) 40 19 49 19
  courrier@ctba.fr

- Ignifugation
  L'ignifugation de certains matériaux peut être réalisée en faisant appel à un applicateur agréé dont les coordonnées peuvent être obtenues auprès du
  Groupement Technique Français de l'Ignifugation
  10 rue du Débarcadère 75017 Paris
  Téléphone (33 1) 40 55 13 13
  www.gtfi.org

EXTRAITS DES REFERENCES REGLEMENTAIRES

Code de la Construction et de l'Habitation.

Arrêté du 25 Juin 1980 modifié portant approbation du Règlement de Sécurité dans les Etablissements recevant du Public.
Salles à usage d'auditions, de conférences, de réunions de spectacles ou a usages multiples.
Type L, Arrêté du 12 Décembre 1984 modifié.
Salles d'Expositions.
Type T, Arrêté du 18 Novembre 1987 modifié.
Restaurants, Débits de boissons
Type N, Arrêté du 21 Juin 1982 modifié.
Hôtels et Pensions de Famille
Type O, Arrêté du 21 Juin 1982 modifié.
Salles de Danse, Salle de Jeux
Type P, Arrêté du 07 Juillet 1983 modifié.
Magasins, Centres Commerciaux
Type M, Arrêté du 22 Décembre 1981 modifié.
Centres sportifs couverts
Type X, Arrêté du 4 Juin 1982 modifié.
Chapiteaux, Tentes et Structures (à implantation prolongée)
Type CTS, Arrêté du 23 Janvier 1985 modifié.

NF B 32.500 Verre de sécurité
NF C 71.111 Guirlandes électriques.
NF C 15.150 Installation électrique haute tension.
NF C 15.100 Installation électrique basse tension.
NF P 06.001 Charges d'exploitation.
NIT n° 236 Précautions d'emploi des lasers pour effets lumineux dans les ERP
NIT n° 244 Précautions d'emploi des générateurs de fumées et brouillards pour effets de NIT n° 251 spectacles

Ces règlements sont en vente à la Direction des Journaux Officiels
26, Rue Desaix 75727 Paris Cedex 15.

ANNEXE 3

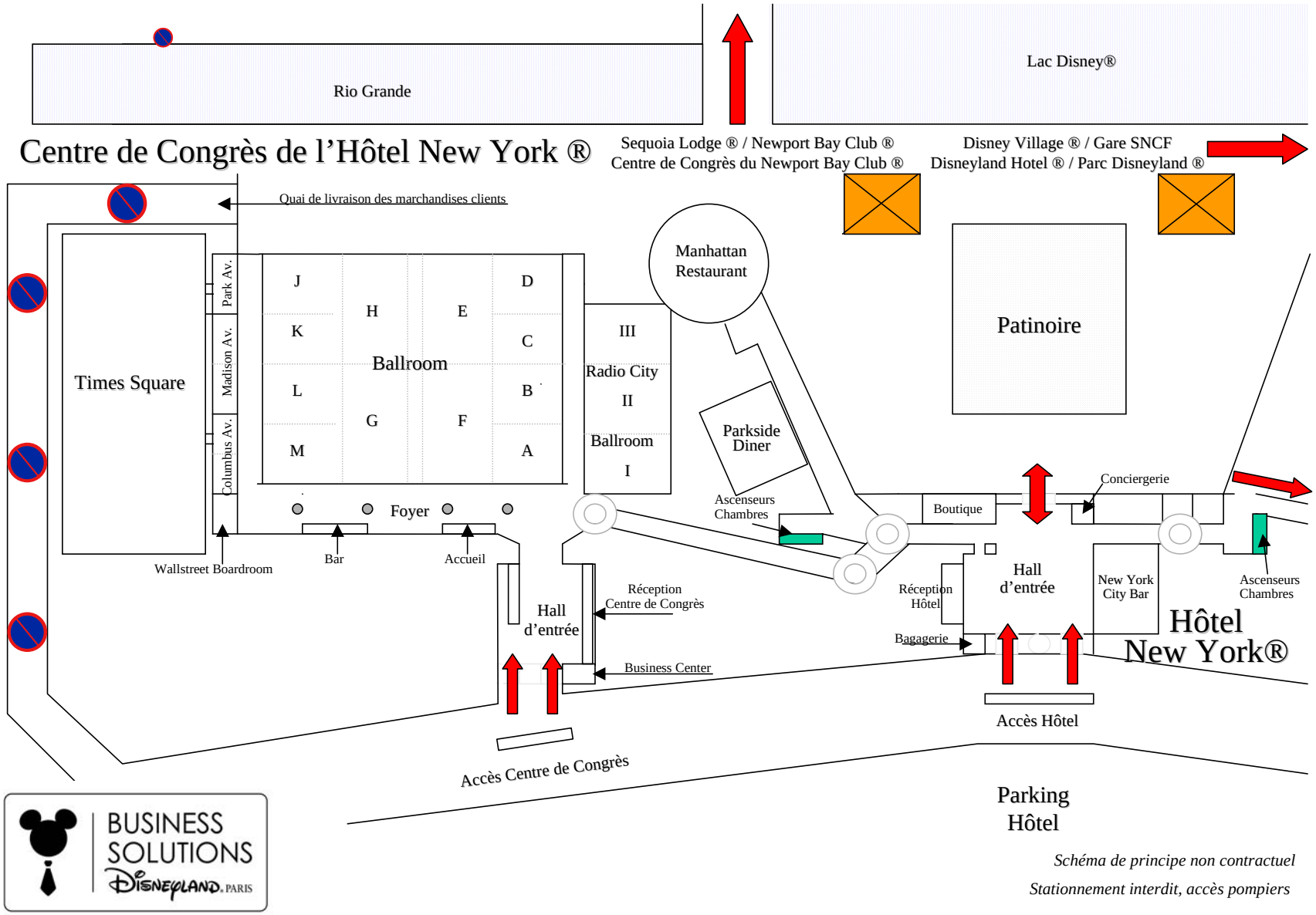

Schéma de principe non contractuel

Stationnement interdit, accès pompiers

ANNEXE 4

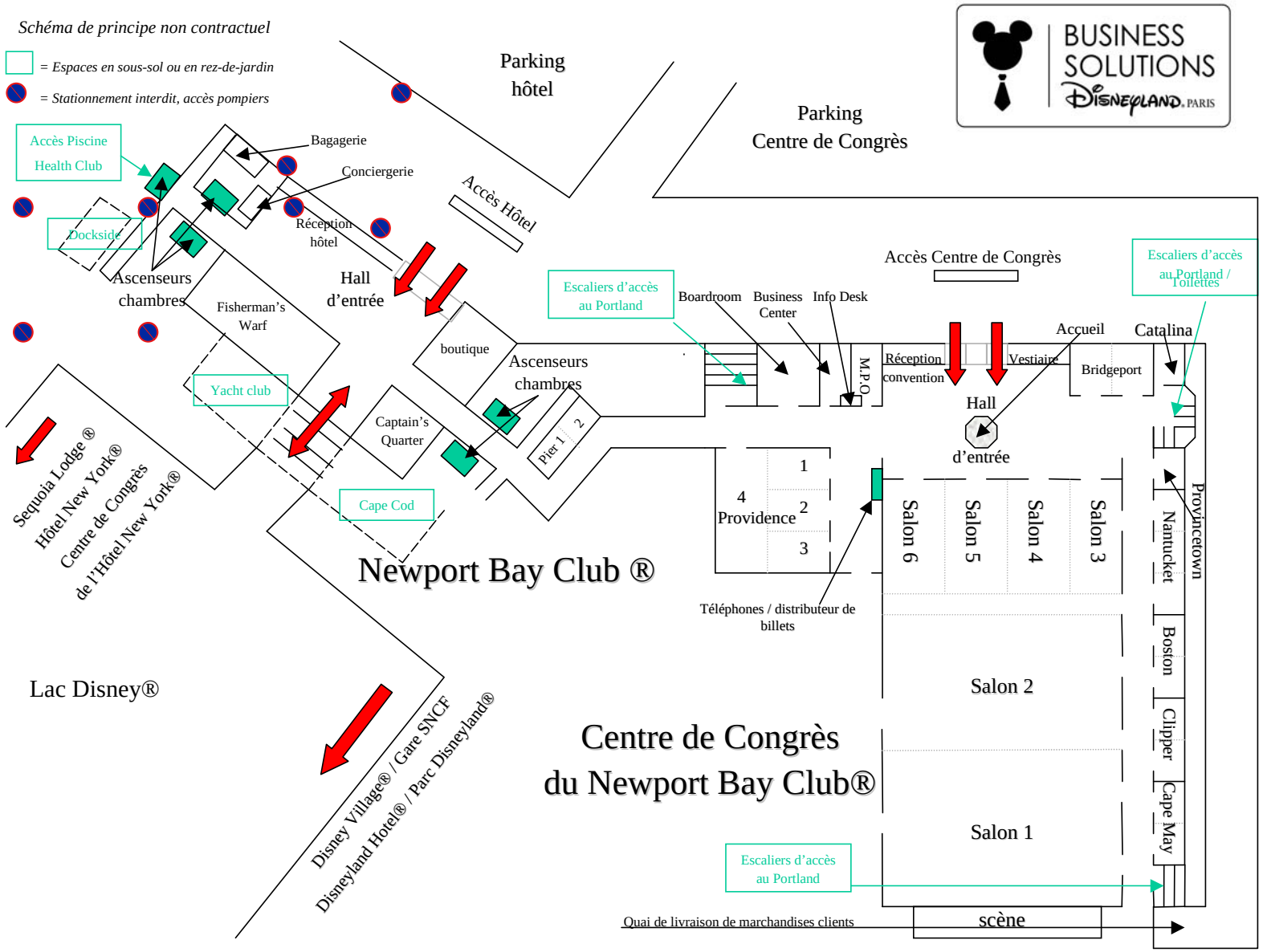
Schéma de principe non contractuel
= Espaces en sous-sol ou en rez-de-jardin
= Stationnement interdit, accès pompiers
BUSINESS SOLUTIONS
DISNEYLAND PARIS
Parking hôtel
Parking Centre de Congrès
Accès Piscine Health Club
Bagagerie
Conciergerie
Accès Hôtel
Dockside
Réception hôtel
Ascenseurs chambres
Hall d'entrée
Fisherman's Warf
Escaliers d'accès au Portland
Boardroom
Business Center
Info Desk
Accès Centre de Congrès
Escaliers d'accès au Portland / Toilettes
Accueil
Catalina
boutique
Ascenseurs chambres
Réception convention
Vestiaire
Bridgeport
M.P.O.
Yacht club
Captain's Quarter
Pier 1
2
Hall d'entrée
Sequoia Lodge ®
Hôtel New York®
Centre de Congrès
de l'Hôtel New York®
Cape Cod
1
4
Providence
2
3
Salon 6
Salon 5
Salon 4
Salon 3
Provincetown
Nantucket
Boston
Clipper
Cape May
Newport Bay Club ®
Téléphones / distributeur de billets
Lac Disney®
Salon 2
Centre de Congrès
du Newport Bay Club®
Salon 1
Disney Village® / Gare SNCF
Disneyland Hotel® / Parc Disneyland®
Escaliers d'accès au Portland
Quai de livraison de marchandises clients
scène

ANNEXE 5

PLAN DE PREVENTION

Application du décret n° 92-158 du 20 février 1992 relatif aux travaux
effectués dans un établissement par une entreprise extérieure

SOMMAIRE

Date de l'intervention et nature des travaux	.....	*page 1*
Liste des entreprises intervenantes	.....	*page 2*
Description des phases de l'opération…	.....	*pages 3-5*
Circulation et acheminement du matériel	.....	*page 3*
Manutention, port de charges	.....	*page 3*
Montage/démontage des matériels (gradins, podiums et stands…)	.....	*page 3*
Travaux en hauteur	.....	*page 4*
Utilsation d'équipements de travail	.....	*page 4*
Assemblage manuel de matériaux	.....	*page 4*
Mise en place/démontage de matériels son, vidéo, lumière	.....	*page 5*
Tirage de câbles et branchement	.....	*page 5*
Intervention sur les toitures terrasses de l'hôtel NewYork	.....	*page 5*
GRUTAGE / Acheminement de la grue sur l'emplacement des travaux	.....	*page 5*
GRUTAGE / Positionnement de la grue dans la zône de chantier	.....	*page 5*
GRUTAGE / Levage	.....	*page 5*
Instructions et Consignes de sécurité	.....	*pages 6-7*
Responsabilités et signatures	.....	*page 8*

Description de l'opération

Lieu d'intervention	***Date début de l'opération***	***Durée de l'opération***

Entreprise utilisatrice

Nom :

Nature du plan de prévention

>400 HEURES	☐	OPERATION PONCTUELLE	☐	TRAVAUX DANGEREUX (Travaux en hauteur, arrêté du 19/03/1993)	☐

Initiales des signataires :

LISTE DES ENTREPRISES INTERVENANTES

Noms des entreprises extérieures et de leurs sous traitants		Type d'activité	Nom et fonction du responsable de l'opération	Adresse (téléphone et fax)	Effectif prévu	Plages horaires de travail	Durée des travaux en heures
Entreprise principale	Sous-traitant						

DESCRIPTION DES PHASES DE L'OPERATION, DES RISQUES D'INTERFERENCES ET DES MOYENS DE PREVENTION

Nature des travaux	Mode opératoire, matériel employé	Risque d'interférences en matière de sécurité et d'environnement	Mesures de prévention
Travaux en hauteur	Nacelle	Chute de personnes, d'objets	Présence obligatoire de deux personnes dont une personne au sol. Personnel formé et autorisé à la conduite de la nacelle (autorisation de conduite).
	Tour	Chute de personnes, d'objets	Montage, démontage par du personnel compétent (respect des consignes données par le constructeur). Mise en place des garde-corps sur chaque plancher. Bloquer les roues de la tour pendant son utilisation, ne pas déplacer la tour alors qu'une personne est dessus. En cas de mise en place/démontage de charge lourdes, porter un casque.
		Risques liés à la coactivité	Baliser la zone de travail. Pendant le montage, interdire l'accès àla zone aux personnes non autorisées.
	Escabeau		
Utilisation d'équipements de travail	Agrafeuse, marteau, tenaille, scie égoine, machine à coudre		
Travaux par point chaud	Soudage, meulage	Risques liés à la coactivité, brûlure, incendie	Pour tous travaux par points chauds, demander un permis de feu. Disposer d'un extincteur.
Assemblage manuel de matériaux			

DESCRIPTION DES PHASES DE L'OPERATION, DES RISQUES D'INTERFERENCES ET DES MOYENS DE PREVENTION

Nature des travaux	Mode opératoire, matériel employé	Risque d'interférences en matière de sécurité et d'environnement	Mesures de prévention
Mise en place / démontage de matériels son, vidéo, lumière		Electriques	Personnel habilité, travailler hors tension.
	Escabeau	Chute de personnes, chute d'objets	
	Nacelle	Chute de personnes, chute d'objets	Présence de deux personnes obligatoire dont une personne au solPersonnel en mesure de présenter l'autorisation de conduite.
	Tour	Chute de personnes, chute d'objets	Montage, démontage par du personnel compétent (respect des consignes données par le constructeur). Mise en place des garde-corps sur chaque plancher. Bloquer les roues de la tour pendant l'utilisation, ne pas déplacer la tour alors qu'une personne est dessus
		Risques liés à la coactivité	Baliser la zone de travail. Pendant le montage, interdire l'accès à la zone aux personnes non autorisées.
	Pince, tournevis Matériel électroportatif (ex.: visseuse)	Risques électriques	
Tirage de câbles et branchement		Electriques	Personnel habilité.Travailler hors tension. Mettre en place les câbles dans les chemins de câbles prévus à cet effet, sans toutefois, surcharger les chemins de câbles. Ne pas démonter les boîtiers de branchement dans installations fixes. Seule la Maintenance, accompagnée d'un manager peut intervenir pour brancher une installation temporaire sur une installation fixe.
Tirage de câbles rampants et verticaux en espaces verts		Risques électriques, tondeuse, taille haie et sécateur	Assurer la protection mécanique des câbles ou à défaut, signaler leur présence par tous moyens réglementaires, notamment affichage : installations électrique sous tension. Mettre les installations hors tension en dehors des temps d'utilisation.

DESCRIPTION DES PHASES DE L'OPERATION, DES RISQUES D'INTERFERENCES ET DES MOYENS DE PREVENTION

Nature des travaux	Mode opératoire, matériel employé	Risque d'interférences en matière de sécurité et d'environnement	Mesures de prévention
Intervention sur les toitures terrasses de l'hôtel NewYork		Chute de personne Légionellose Champ Magnétique	Emprunter les cheminements sécurisés : échelles à crinolines, sauts de loup. La maintenance de l'hôtel accompagne les entreprises extérieures jusqu'à l'accès des toitures. Le personnel des entreprises extérieures doit porter un masque FFP3SL pendant la durée de l'intervention. Les maques sont fournis par la maintenance de l'hôtel New York. Ne pas évoluer, ne pas travailler dans les périmètres de sécurité des antennes téléphoniques. Ces zones sont matérialisées par un balisage.
GRUTAGE / Acheminement de la grue sur l'emplacement des travaux GRUTAGE / Positionnement de la grue dans la zône de chantier. GRUTAGE / Levage		Accident, heurt,collision, Ecrasement du sol Cisaillement, pincement, coincement, écrasement, chute d'objets	Respecter le parcours vu lors de l'inspection commune. Autorisation de conduite disponible, en cours de validité, correspondante au type de grue utilisée. Baliser la zone d'intervention. Mise en place de la grue à l'emplacement prévu lors de l'inspection commune. Vérifier la résistance au sol. Mise en place de cales de répartition sous les vérins de stabilité. Ne pas positionner la grue ou les vérins sur les bouches d'égout. Avant l'opération, téléphoner au 3021 d'un poste interne et demander la tendance météo à venir (Vitesse maximale du vent). Levage interdit sans les vérins de stabilisation. Matériel soumis à contrôle règlementaire annuel. Respect de la charge utile de la grue. Se conformer aux prescriptions données par le constrcteur. Ne pas dépasser la charge admissible en fonction du developpement du bras de la grue et de son inclinaison. Se référer aux abaques. Si nécessaire et en fonction du grutage, disposer d'une personne aidant à la manoeuvre. Ne pas stationner ou passer sous la charge.

DESCRIPTION DES PHASES DE L'OPERATION, DES RISQUES D'INTERFERENCES ET DES MOYENS DE PREVENTION

Nature des travaux	Mode opératoire, matériel employé	Risque d'interférences en matière de sécurité et d'environnement	Mesures de prévention
GRUTAGE / Levage (suite)	Utilisation d'élingues	Cisaillement, pincement, coincement, écrasement, chute	Elingue conforme et controlée. Personnel formé à l'utilisation des élingues. Respect des CMU: Charge Maximale d'Utilisation, en anglais SWL (Safe Working Load) Port d'un casque de chantier.

INSTRUCTIONS ET CONSIGNES DE SECURITE (1)

Accès au site

- Condition d'accès au site : .....
- Lieu de stationnement des véhicules : .....
- Le code de la route s'applique à l'intérieur du site
- Respectez les limitations de vitesse
- Stricte interdiction de fumer dans les locaux
- Stricte interdiction de consommer de l'alcool sur le site

En cas d'urgence

- Infirmerie/First Aid ouverte : Main Street (7h-22h), bâtiment Mickey (du Lundi à Jeudi : 9h-18h, Vendredi 9h-17h), Parc Walt Disney Studios (9h-21h) et Disney Village (14h-00h30)
- Numéros d'urgence : Numéros à composer uniquement d'un poste interne
  - ☎ En cas d'accident :
  - ☎ En cas d'incendie
  - ☎ Sécu page 4

  } **112**
  - ☎ En cas de problèmes techniques : 40 40
- Numéro d'urgence en cas d'accident ou incendie à composer d'un poste externe **01.64.74.20.71**
- Téléphone à proximité de l'opération : .....

Remarques générales

- Pour l'obtention d'un permis de feu appeler d'un poste interne le 49 62 (extincteur amené par chaque entreprise)
- Toute situation à risque doit être immédiatement signalée au chef de projet et au responsable de l'entreprise utilisatrice.
- Travail sur échelle est interdit.
- Prêt et emprunt de matériel entre Disneyland Resort Paris et les entreprises extérieures sont interdits (sauf cas exceptionnels préalablement étudiés).
- Nettoyage du chantier obligatoire tous les jours.
- Utilisation d'équipements conformes et vérifiés.
- Personnel apte, formé et habilité.
- Equipements et engins doivent être utilisés conformément aux préconisations du fournisseur et dans les limites fixées par ce dernier.
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....

INSTRUCTIONS ET CONSIGNES DE SECURITE (2)

Postes à surveillance médicale spéciale :

.....

.....

Locaux et installations à usage des entreprises extérieures :

- Sanitaires : .....
- Lieux de restauration : .....
- Vestiaires : .....

Observations : .....

.....

CHSCT : Observations

.....

Représentants du personnel présents : Observations

.....

GESTION DES DECHETS ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les entreprises extérieures s'engagent à se conformer et à respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables aux déchets et notamment aux textes suivants (liste non exhaustive, se référer à la réglementation en vigueur) :

Loi n°75-633 du 15 juillet 1975 modifiée, Loi n° 76-663 du 19 juillet 1976, Loi n°92-646 du 13 juillet 1992 modifiée,
Décret n° 94-609 du 13 juillet 1994, Loi n°95-101 du 2 février 1995, Décret n°97-517 du 15 mai 1997

C'est aux entreprises et à leurs sous traitants qu'incombent la collecte (récipients, capacités, emplacements) et l'élimination des déchets de leur chantier. Tout stockage provisoire des déchets sur le site en vue de leur tri devra obtenir l'accord du chef de projet d'EURO DISNEY S.C.A. ou ED Spectacles.

Les entreprisess devront être en mesure de justifier à tout moment, sur simple demande d'EURO DISNEY S.C.A ou ED Spectacles, de la destination des déchets, par la production des bordereaux de suivi.

Le déversement de produits liquides ou solides dans les grilles du réseau d'eaux pluviales est strictement interdit.
Tout atteinte à l'environnement est passible de sanctions financières.

RESPONSABILITES ET SIGNATURES

Responsabilités :

Le responsable de l'entreprise utilisatrice s'engage à transmettre à ses salariés et sous-traitants les informations contenues dans le présent plan de prévention et à respecter l en vigueur en France en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

En cas de non-application des dispositions définies dans le présent document, le chef d'établissement de Disney se réserve la possibilité d'interrompre le chantier à tout moment, et d'en informer le responsable de l'entreprise utilisatrice. Toute entreprise extérieure ayant recours à des sous-traitants est tenue d'en informer le responsible de l'entreprise utilisatrice.

Toute modification notable de l'opération doit faire l'objet d'un avenant au présent plan de prévention.

ENTREPRISES SOUS-TRAITANTES

Entreprise	Nom - Prénom	Fonction	Signature

La coordination des différentes interventions d'entreprises est assurée par :

M .... Tél.: ..... Fax : .....

Signatures :

Responsable de l'entreprise utilisatrice .....

Signature :

Chef de projet DLRP Business Solutions .....

Signature :

Fait à Marne la Vallée, le .....

ANNEXE 6

VISITE PREALABLE A L'ORGANISATION D'UN EVENEMENT

Nature et lieu de l'opération : Date de l'opération :

☐ Travaux sur plus de 400ł ☐ Travaux dangereux
(Travaux en hauteur, arrêté du 19/03/93)

Personnes présentes à la visite préalable commune

Nom / Prénom	Entreprise	Fonction	Signature

Annexe 7

PROTOCOLE DE SECURITE

Consignes générales de sécurité

Transporteurs, vous devez :

- Présenter un protocole de sécurité
- Intervenir avec des équipements conformes et vérifiés périodiquement
- Détenir l'habilitation ou l'autorisation nécessaire à l'activité
- Vérifier la stabilité du chargement et du véhicule

Avis aux transporteurs de matières dangereuses :

- Votre véhicule doit être conforme à l'ADR

EN CAS D'ACCIDENT

EN CAS D'INCENDIE

En interne sur le site Disneyland Resort I **112**

En externe **01.64.74.20.71**

Transporteur : Qualité :

Nom du signataire : Date :

Signature:

PROTOCOLE DE SECURITE

CARACTERISTIQUES DES OPERATIONS de chargement et/ou de déchargement

SITE DE L OPERATION:

NATURE DE L'OPERATION

☐ CHARGEMENT ☐ DECHARGEMENT

NATURE DE LA MARCHANDISE TRANSPORTEE

☐ ALIMENTAIRE ☐ MATERIEL/EQUIPEMENT ☐ AUTRES :

☐ PRODUITS CHIMIQUES : ☐ FONDS ET VALEURS

NATURE DU PRODUIT	Quantité	RISQUE

LIEU PRECIS SUR LE SITE

EQUIPEMENTS fixes ou mis à disposition sur le lieu	*EQUIPEMENT FIXE*				
	Quai nivelleur				
	Pont roulant (avec opérateur)				
	SAS réfrigéré				
	Autres :				
	EQUIPEMENT MOBILE MIS A DISPOSITION				
	Chariot élévateur(avec chauffeur)				
	Transpalette (avec opérateur)				
	HORAIRE DE LIVRAISON				
EQUIPEMENT DU TRANSPORTEUR	*VEHICULE*				
	Camion porteur <19T				
	Camion porteur >19T				
	Camion citerne				
	Semi-remorque				
	Véhicule léger				
	Avec hayon				
	Réfrigéré				
	Autres :				
	CONDITIONNEMENT				
	Fût/bidons				
	Palette/caisse				
	Roller				
	Vrac				
	Autres :				
	EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELS				
	Gant/Chaussure				
	Casque				
	Autres :				

CHEF D'ETABLISSEMENT N°…..

Nom de la société :
Adresse :
Nom du représentant : Signature:
Qualité:
Date:

TRANSPORTEUR

Nom de la société :
Adresse :
Nom du représentant : Signature:
Qualité:
Date: